



DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
SERVICE DES ASSEMBLEES

---

VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER

---

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLICATION DES ARRETES MUNICIPAUX  
A CARACTERE REGLEMENTAIRE

**JUILLET - AOÛT 2017**

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-29  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

MIS A DISPOSITION DU PUBLIC LE : 08/09/2017

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

## **ARRÊTES MUNICIPAUX**

**JUILLET - AOÛT 2017**

### **SOMMAIRE GENERAL**

#### **SERVICES GESTIONNAIRES**

- **ADMINISTRATION GENERALE**
- **SECURITE CIVILE COMMUNALE**
- **VOIRIE, CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

## **ADMINISTRATION GENERALE**

- ARR/17/0608 ARRÊTÉ PORTANT REPRISE DES TERRAINS COMMUNS DU CIMETIERE
- ARR/17/0611 ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE A UN RESPONSABLE DE SERVICE MUNICIPAL - MADAME FABIENNE NICCOLETTI
- ARR/17/0649 ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME YVELINE BONNEVILLE, DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES

## **SECURITE CIVILE COMMUNALE**

- ARR/17/0658 ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DE L'ACCES ET FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT "FORT NAPOLEON" SIS AVENUE DU GENERAL CARMILLE EN NIVEAU DE RISQUE FEUX DE FORET TRÈS SÉVÈRE ET EXCEPTIONNEL
- ARR/17/0682 ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ETABLISSEMENT "SALLE DE RECEPTIONS LA SOURCE DE MANON" SIS 99 AVENUE ESTIENNE D'ORVES
- ARR/17/0702 ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ETABLISSEMENT "BURGER KING" SIS AVENUE DE LISBONNE
- ARR/17/0736 ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CHASSE EN FORET DE JANAS POUR LA JOURNEE DU DIMANCHE 10 SEPTEMBRE 2017

## **VOIRIE, CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

- ARR/17/0598 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE BRANCHEMENT INDIVIDUEL NEUF ÉLECTRIQUE EN SOUTIRAGE - V.C. N° 136, CHEMIN DE PARADIS
- ARR/17/0599 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE REHABILITATION SANS TRANCHEE DU RÉSEAU D'EAUX USÉES - RUE MARIUS GIRAN
- ARR/17/0600 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - MISE EN PLACE DE CONTAINERS SEMI ENTERRÉS POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE - CHEMIN DE LA SEYNE A BASTIAN (VC 2) ET RUES JULES FERRY ET GEORGES BIZET
- ARR/17/0601 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - MISE À JOUR - V.C. N° 102 CHEMIN DE L'OÏDE
- ARR/17/0602 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMONTAGE D'UNE GRUE À TOUR POUR LE CHANTIER "VILLA DEL MARE" - CORNICHE GEORGES POMPIDOU
- ARR/17/0603 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - CONCERT - PLACE DES MOUSSÈQUES
- ARR/17/0604 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - MONTAGE D'UNE GRUE À TOUR POUR LE CHANTIER "LES FELIBRES" - AVENUE FRÉDÉRIC MISTRAL (R.D. N° 18) ET RUE DENIS DIDEROT
- ARR/17/0605 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - MANIFESTATION "SAGNO TRADITION 8" - QUAI DE LA MARINE ET EX PARKING DES ELUS
- ARR/17/0613 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - FESTIVITÉS D'ÉTÉ AU FORT NAPOLEON - AVENUE GÉNÉRAL CARMILLE ET CHEMIN MARC SANGNIER
- ARR/17/0614 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT (PROLONGATION POUR FINITION DE CHANTIER) - TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR PASSAGE DE FOURREAUX ET RÉFECTION DEFINITIVE - V.C. N° 111, CHEMIN JACQUES CASANOVA ET AVENUE ESPRIT ARMANDO

COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER  
RECUEIL DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX RÉGLEMENTAIRES  
ANNEE 2017

- ARR/17/0620 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - LIVRAISON DE BÉTON - BOULEVARD DU QUATRE SEPTEMBRE
- ARR/17/0628 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - CÉLÉBRATION DES 100 ANS DU PONT TRANSBORDEUR - PARKING DU PARC DE LA NAVALE
- ARR/17/0629 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT (PROLONGATION) - TRAVAUX SUR RESEAUX HUMIDES ET SECS ET AMENAGEMENTS DE VOIRIE - RUES BERDIANSK ET MARGIER / **ANNULE**
- ARR/17/0630 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX SUR RÉSEAU DE GAZ - CHEMIN DE L'EVESCAT (VC 108)
- ARR/17/0631 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - "BANQUET RÉPUBLICAIN" DU 14 JUILLET - RUE AMABLE LAGANE
- ARR/17/0632 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - MANIFESTATION "LE CINÉMA DANS TOUS SES ÉTATS" - PLACE BOURRADET ET VOIES ALENTOURS
- ARR/17/0633 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - ANIMATIONS "CINÉS MARDI", CINÉ PLEIN AIR - PLACE SAINT JEAN ET VOIES ALENTOURS
- ARR/17/0634 ARRÊTÉ DEROGATOIRE AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PARC DE LA NAVALE A L'OCCASION DES MANIFESTATIONS DU CENTENAIRE DU PONT TRANSBORDEUR DES 14 ET 15 JUILLET 2017
- ARR/17/0635 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE - RUE JACQUES LAURENT
- ARR/17/0636 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - RUE LAVOISIER - RUE MARIUS SILVY
- ARR/17/0653 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - CHARGEMENT ET DÉCHARGEMENT DE MATÉRIAUX - RUE KLÉBER - PLACE DANIEL PÉRRIN
- ARR/17/0655 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - MISE À JOUR - AVENUE PIERRE-AUGUSTE RENOIR
- ARR/17/0656 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - STATIONNEMENT D'UN CAMION - AVENUE GAMBETTA
- ARR/17/0674 ARRÊTÉ PORTANT ANNULATION ET REMPLACEMENT DE L'ARRÊTÉ ARR/17/0169 DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - LIVRAISON DE MATÉRIEL - RUE FRANÇOIS CROCE
- ARR/17/0676 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉPÔT D'UNE BENNE - RUE GEORGES BIZET
- ARR/17/0678 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RÉHABILITATION SANS TRANCHÉE DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT POUR TPM (CURAGE, INSPECTION VIDÉO, FRAISAGE D'OBSTACLES ET GAINAGE DU COLLECTEUR D'EAUX USÉES) - RUE ERNEST RENAN - RUE DOCTEUR ROUX - RUE DESCARTES - RUE FRANÇOIS SAUVEUR PETER - ALLÉE PIERRE CURIE
- ARR/17/0679 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - LIVRAISON DE MATÉRIEL - V.C. N° 7 CHEMIN DE FABRÉGAS
- ARR/17/0680 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE DÉMOLITION DE LA TOUR MESSIDOR A1 - AVENUE JEAN ROSTAND.
- ARR/17/0686 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - LIVRAISON DE MATÉRIEL - V.C. N° 7 CHEMIN DE FABRÉGAS
- ARR/17/0691 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE CONFORTEMENT D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT - CARREFOUR ENTRE LA MONTÉE DE LA COLLE D'ARTAUD ET LA ROUTE DES GENDARMES D'OUVÉA (R.D. N° 216)

COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER  
RECUEIL DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX RÉGLEMENTAIRES  
ANNEE 2017

- ARR/17/0692 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RÉHABILITATION SANS TRANCHÉE DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT POUR TPM (CURAGE, INSPECTION VIDÉO, FRAISAGE D'OBSTACLES ET DRAINAGE DU COLLECTEUR D'EAUX USÉES) - DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE
- ARR/17/0693 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT (PROLONGATION) - TRAVAUX SUR RESEAUX HUMIDES ET SECS ET AMENAGEMENTS DE VOIRIE - RUES BERDIANSK ET MARGIER
- ARR/17/0697 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - STATIONNEMENT POUR TRAVAUX - RUE KLEBER
- ARR/17/0699 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - LIVRAISON DE GRAVIERS - BOULEVARD DU QUATRE SEPTEMBRE
- ARR/17/0700 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE MODIFICATION DE BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE - RUE VICTOR HUGO
- ARR/17/0701 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE COLLECTIF NEUF - RUE LOUIS VERLAQUE
- ARR/17/0703 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - BRADERIE - AVENUE GÉNÉRAL CHARLES DE GAULLE (R.D. N° 18) ET CORNICHE GEORGES POMPIDOU
- ARR/17/0704 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - CÉRÉMONIE EN SOUVENIR DU DÉBARQUEMENT DE PROVENCE - PARKING EST DU PARC PAYSAGER FERNAND BRAUDEL
- ARR/17/0705 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - SOIRÉE D'ANIMATION REPAS ET MUSIQUE - RUE AMABLE LAGANE
- ARR/17/0706 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - CÉRÉMONIE DU 73ÈME ANNIVERSAIRE DE LA LIBÉRATION DE LA VILLE - DIVERSES VOIES DU CENTRE VILLE
- ARR/17/0707 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RÉHABILITATION SANS TRANCHEE DU RÉSEAU D'EAUX USÉES - RUE MARIUS GIRAN
- ARR/17/0708 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR PASSAGE DE FOURREAUX POUR LE COMPTE D'ERDF - AVENUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY, RUE PIERRE COT, AVENUE PIERRE MENDES FRANCE ET CHEMIN DE MONEIRET (VC 117).
- ARR/17/0709 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX SUR RÉSEAU ÉLECTRIQUE - CHEMIN DE PARADIS (VC 136)
- ARR/17/0710 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU GAZ - PARC SAINT JEAN, BOULEVARD MARECHAL ALPHONSE JUIN (RD 559) ET AVENUE ROSA LUXEMBURG.
- ARR/17/0711 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - STATIONNEMENT POUR TRAVAUX - RUE CHEVALIER DE LA BARRE
- ARR/17/0714 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'EXTENSION DU RÉSEAU BT ÉLECTRIQUE POUR LE COMPTE D'ENEDIS - AVENUE DE LA COMMUNE DE PARIS
- ARR/17/0716 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE CRÉATION D'UN REGARD SUR REFOULEMENT PR SAINT ROCH - AVENUE ÉMILE ZOLA
- ARR/17/0717 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE CRÉATION D'UN REGARD SUR REFOULEMENT PR MOUISSEQUES - CORNICHE PHILIPPE GIOVANNINI
- ARR/17/0718 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ DES ARRÊTS DE BUS DU RÉSEAU TPM - AVENUE HENRI GUILLAUME

COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER  
RECUEIL DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX RÉGLEMENTAIRES  
ANNEE 2017

- ARR/17/0719 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TOURNAGE DU TÉLÉFILM "GAME BOY" - PLAGE DES SABLETTES, PARC DE LA NAVALE, AVENUE ET PARKING SAINT GEORGES
- ARR/17/0721 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - VIDE GRENIERS - PLACETTE DES OISEAUX
- ARR/17/0722 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - APPROVISIONNEMENT DU CHANTIER "LES FELIBRES" - AVENUE FRÉDÉRIC MISTRAL (R.D. N° 18) ET RUE DENIS DIDEROT
- ARR/17/0724 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE CRÉATION D'UN GIRATOIRE - INTERSECTION DES AVENUE DE LA 1ÈRE ARMÉE FRANÇAISE RHIN ET DANUBE (R.D. N° 559) ET CHEMIN JEAN-MARIE FRITZ (V.C. N° 147)
- ARR/17/0725 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RÉHABILITATION SANS TRANCHÉE DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT POUR LE COMPTE DE TPM (CURAGE, INSPECTION VIDÉO, FRAISAGE D'OBSTACLES ET GAINAGE DU COLLECTEUR D'EAUX USÉES) - BOULEVARDS ETIENNE PEYRE ET MARÉCHAL ALPHONSE JUIN (R.D. N° 559)
- ARR/17/0726 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RÉALISATION D'UN CANIVEAU SUR TROTTOIR POUR LE CAPTAGE DES EAUX DE PLUIE - AVENUE FRÉDÉRIC MISTRAL (R.D. N° 18)
- ARR/17/0728 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE NUITS DE RÉHABILITATION SANS TRANCHÉE DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT POUR LE COMPTE DE TPM (CURAGE, INSPECTION VIDÉO, FRAISAGE D'OBSTACLES ET GAINAGE DU COLLECTEUR D'EAUX USÉES) - AVENUE NOEL VERLAQUE
- ARR/17/0729 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'ABATTAGE D'ARBRES, RACCORDEMENTS AUX RÉSEAUX DIVERS, POSE DE CLÔTURES ET PORTAIL ET D'AMÉNAGEMENT D'ACCÈS - MONTÉE BATTERIE DE LA MONTAGNE
- ARR/17/0730 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - CRÉATION D'UN EMPLACEMENT RÉSERVÉ AUX VEHICULES DES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE - RUE ERNEST RENAN
- ARR/17/0731 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - MISE À JOUR - ALLÉE SAINT JEAN LES MOULIÈRES
- ARR/17/0732 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UNE PLAQUE EN FONTE SUR CHAUSSÉE DE CHAMBRE DE TIRAGE DE CÂBLE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE - AVENUE SALVADOR ALLENDE (R.D. N° 18)
- ARR/17/0733 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - MISE EN PLACE D'UN RALENTISSEUR DE TYPE "COUSSIN BERLINOIS" - RUE CHARLES FOURIER
- ARR/17/0734 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE DÉSAMANTAGE, DÉCONSTRUCTION ET DÉMOLITION DES IMMEUBLES LES MOUISSEQUES - PLACE ALBERT CAMUS
- ARR/17/0735 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - MISE À JOUR - ALLÉE DES NYMPHÉAS
- ARR/17/0737 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR PASSAGE DE FOURREAUX POUR LE COMPTE D'ERDF - AVENUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY, RUE PIERRE COT, AVENUE PIERRE MENDES FRANCE ET CHEMIN DE MONEIRET (VC 117).

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0598**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE BRANCHEMENT INDIVIDUEL NEUF ÉLECTRIQUE EN SOUTIRAGE - V.C. N° 136, CHEMIN DE PARADIS**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de branchement individuel neuf électrique en soutirage nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 136, chemin de PARADIS**, au droit du n° 349.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Mardi 11 Juillet 2017 et jusqu'au Jeudi 13 Juillet 2017 inclus**.

**ARTICLE 3 :** En cas de nécessité absolue, la circulation des véhicules sera **interdite sur cette partie du chemin de PARADIS ; celui-ci sera alors instauré en impasse de part et d'autre du chantier, avec limitation de la vitesse à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période**.

Le stationnement de tous véhicules sera **interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période**.

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société Noël BERANGER** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

M. le Directeur Général des Services,  
M. le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,  
M. le Commissaire de Police,  
M. le Responsable de la Police Municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 04/07/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0599**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE REHABILITATION SANS TRANCHEE DU RÉSEAU D'EAUX USÉES - RUE MARIUS GIRAN**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de réhabilitation sans tranchée du réseau d'eaux usées pour le compte de TPM nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Marius GIRAN, ainsi que les rues Etienne PRAT et de La REPUBLIQUE**.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter du **Mardi 12 Juillet 2017 jusqu'au Vendredi 28 Juillet 2017 inclus.**

**ARTICLE 3 :** Vu la nature des travaux et la configuration de la voie, la circulation des véhicules sera interrompue sur les rues **Marius GIRAN, Etienne PRAT et de La REPUBLIQUE** pendant cette période, entre **15H00 et 06H00 le lendemain** ; une déviation sera alors mise en place avec signalisation et pré-signalisation par les voies les plus proches. **Un panneau "route barrée" sera positionné en début de voie afin d'éviter aux automobilistes de s'engager sur cette voie.**

**Si besoin, le stationnement de tous véhicules sera interdit ; la Société Pétitionnaire aura alors en charge de mettre en place la signalisation adéquate. Cependant, le véhicule du pétitionnaire devra évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence. De plus, ces rues ou portions de rues ne devront être barrées que pendant le temps strictement nécessaire à l'intervention. La Société pétitionnaire veillera à la réouverture de la voie dès l'intervention terminée et enlèvera toute signalisation inadaptée.**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société TELEREP France** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 04/07/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0600**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - MISE EN PLACE DE CONTAINERS SEMI ENTERRÉS POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE - CHEMIN DE LA SEYNE A BASTIAN (VC 2) ET RUES JULES FERRY ET GEORGES BIZET**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de mise en place de containers semi enterrés pour la collecte sélective nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur le **Chemin de la SEYNE à BASTIAN (VC 2), la rue Jules FERRY ainsi que la rue Georges BIZET.**

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter du **Lundi 17 Juillet 2017 et jusqu'au Vendredi 11 Août 2017 inclus.**



**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période. Le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier en cours pendant cette période.

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol (etc...).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la SARL DUTTO qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux. La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement Urbanisme et Planification,  
Monsieur le Commissaire de Police,  
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 04/07/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0601**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - MISE À JOUR - V.C. N° 102 CHEMIN DE L'OÏDE**

**ARTICLE 1 :** Notre arrêté susvisé est modifié conformément à la fiche signalétique annexée à cet arrêté :

**- V.C. n° 102 chemin de l'OÏDE**

**ARTICLE 2 :** Cette nouvelle fiche annule et remplace la précédente.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement Urbanisme et Planification, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 04/07/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0602**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMONTAGE D'UNE GRUE À TOUR  
POUR LE CHANTIER "VILLA DEL MARE" - CORNICHE GEORGES POMPIDOU**

**ARTICLE 1 :** Le démontage d'une grue à tour pour le chantier MGB "Villa Del Mare" nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la corniche Georges POMPIDOU, au droit de la construction.**

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Jeudi 06 Juillet 2017 à partir de 07H30 et jusqu'à 18H00.**

**ARTICLE 3 :** Pendant les opérations de démontage la circulation sera réduite d'une demi-chaussée, elle s'effectuera sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à 30 km/heure à l'approche de l'intervention en cours pendant cette période. Le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit de l'intervention pendant cette période. La sécurité des piétons sera maintenue en permanence pendant toute la durée de l'intervention.

**La circulation sera rendue ponctuellement entre chaque opération de démontage.**

**ARTICLE 4 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 5 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société LAFONT DELTA LEVAGE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs le Responsable du Pôle Aménagement Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 04/07/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0603**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - CONCERT - PLACE DES MOUÏSSÈQUES**

**ARTICLE 1 :** L'organisation d'un concert nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la place des MOUÏSSÈQUES, au droit du MURATO CAFÉ.**

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Samedi 08 Juillet 2017 à partir de 18h00 et jusqu'à la fin de l'intervention (environ 24H00).**

**ARTICLE 3 :** Pour des raisons de sécurité la circulation des véhicules sera interrompue sur la place des MOUÏSSÈQUES, dans sa partie SUD comprise entre la VC 110 chemin des ROSES et le chemin des FLORALIES pendant cette période ; une déviation sera alors mise en place avec signalisation et pré-signalisation par les voies les plus proches. Un panneau "route barrée" sera positionné de part et d'autre du tronçon de voie attenant au MURATO CAFÉ, coté chemin des ROSES et chemin des FLORALIES. Les automobilistes seront exceptionnellement autorisés à sortir de la VC 110 chemin des ROSES à contre sens pour accéder au cours Toussaint MERLE.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit de l'intervention en cours pendant cette période. De plus, la voie devra être réouverte à la circulation sans délai au profit des secours en cas d'urgence. La place des MOUÏSSÈQUES ne devra être barrée que pendant le temps strictement nécessaire à l'intervention. Le pétitionnaire veillera à la réouverture de la voie dès l'intervention terminée, et enlèvera toute signalisation inadaptée.

**ARTICLE 4 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 5 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par le **Pétitionnaire** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 04/07/2017

## **Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0604**

### **ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - MONTAGE D'UNE GRUE À TOUR POUR LE CHANTIER "LES FELIBRES" - AVENUE FRÉDÉRIC MISTRAL (R.D. N° 18) ET RUE DENIS DIDEROT**

**ARTICLE 1 :** Le montage d'une grue à tour pour le chantier "Les Félibres" nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Frédéric MISTRAL**, au droit du n° 50, **et la rue Denis DIDEROT**, entre l'avenue Frédéric MISTRAL et la rue VOLTAIRE.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Mardi 11 Juillet 2017**.

**ARTICLE 3 :** Pendant les opérations de montage, la circulation sera **interdite sur cette portion de la rue Denis DIDEROT** ; des déviations par les voies les plus proches seront alors installées et maintenues pendant toute la durée des interventions par la Société pétitionnaire en charge du montage de la grue.

Le stationnement de tous véhicules sera **interdit sur les 3 emplacements déjà réservés à l'entreprise de terrassement INTERTRAVAUX à proximité du n° 50 de l'avenue Frédéric MISTRAL pendant cette période. La sécurité des piétons sera maintenue en permanence pendant toute la durée de l'intervention.**

**La circulation sera maintenue en permanence sur l'avenue Frédéric MISTRAL.**

**ARTICLE 4 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 5 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par les Sociétés AZURBAT et MATEBAT** qui sont et demeurent entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 04/07/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0605**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - MANIFESTATION "SAGNO TRADITION 8" - QUAI DE LA MARINE ET EX PARKING DES ELUS**

**ARTICLE 1 :** A l'occasion de la Manifestation « Sagno Tradition 8 », organisée par le Club Nautique Seynois, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront **interdits sur le parking du quai de la MARINE et l'ex parking des Elus à partir du Vendredi 25 Août 2017 à 01H00 et jusqu'au Dimanche 27 Août 2017 à la fin de la manifestation (vers 02H00).**

**ARTICLE 2 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 3 :** **La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 5 :** M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 04/07/2017

**Service Accueil et Population**

**N° ARR/17/0608**

**ARRÊTÉ PORTANT REPRISE DES TERRAINS COMMUNS DU CIMETIERE**

**ARTICLE 1 :** Les terrains communs du cimetière dans lequel ont eu lieu des inhumations faites en service ordinaire entre le 19 novembre 2010 et le 10 décembre 2010, et entre le 9 novembre 2011 et le 20 décembre 2011 listées ci-dessous, seront repris pas la commune le 1er septembre 2017, à savoir :

<b>NOMS ET PRENOMS</b>	<b>CUVES</b>	<b>LIGNES</b>	<b>PLACES</b>	<b>INHUMATIONS</b>
PUYAU Jocelyne	80	6	16	19/11/10
SARTI née GANASSI Elvire	58	7	7	26/11/10
D'ALMEIDA née MALIGNE Lucienne	51	7	3	02/12/10
DIEU Paul	39	8	7	10/12/10
CHRISTOL Henri	72	5	8	09/11/11
PAULO née PEIRERA DOS SANTOS Emilia	152	1	12	20/12/11

**ARTICLE 2 :** Les familles intéressées devront faire procéder à l'exhumation des restes mortels à compter du 1er septembre 2017 .

A défaut, la Ville fera procéder à la crémation des restes exhumés conformément à l'article L.2223-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 3 :** Les objets funéraires qui existent sur ces emplacements seront enlevés, s'ils n'ont pas été repris par les familles, pour être mis en dépôt dans la partie du cimetière réservée à cette effet. Toutefois, ils seront rendus aux personnes qui les réclameront à la Mairie, en justifiant de leurs droits dans un délais de trois mois à compter du 1er décembre 2017.

**ARTICLE 4 :** Les objets non retirés avant le 1er décembre seront éventuellement utilisés par la Commune pour l'entretien et l'amélioration du cimetière.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché à la Mairie et à la porte du cimetière et en outre, publié par extrait dans deux journaux parraissant dans le département.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 04/07/2017

**Service des Assemblées**

**N° ARR/17/0611**

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE A UN RESPONSABLE DE SERVICE MUNICIPAL - MADAME FABIENNE NICCOLETTI**

**ARTICLE 1 :** Notre arrêté en date du 21 novembre 2016 est complété par le présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Une délégation de signature est accordée à Madame Fabienne NICCOLETTI, Responsable du Service des Marchés et Contrats Publics, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour les actes consignés ci-dessous :

- Envoi à la publicité des marchés publics inférieurs à 90 000 € HT (soit publicité directe, soit consultation directe),
- Signature des lettres de consultations inférieures à 25 000 € H.T.

En attente de la mise en œuvre effective de la Commande Publique, cette délégation ne concerne que les marchés publics traités par la Commande Publique. Elle s'étendra à l'ensemble des marchés publics dès lors que la Commande Publique traitera de l'ensemble des marchés publics.

**ARTICLE 3 :** Le reste des dispositions de l'arrêté du 21 novembre 2016 restent inchangées.

**ARTICLE 4 :** La délégation sera effective à compter du rendu exécutoire.

**ARTICLE 5 :** L'article 1 de l'arrêté n°ARR/14/1363 du 2 décembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles GAUTIER, Directeur Général Adjoint des Services, est modifié en conséquence pour reprendre le contenu des actes listés à l'article 2 susvisé en l'absence de Mme NICCOLETTI.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 05/07/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0613**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - FESTIVITÉS D'ÉTÉ AU FORT NAPOLEON - AVENUE GÉNÉRAL CARMILLE ET CHEMIN MARC SANGNIER**

**ARTICLE 1 :** Le déroulement des Festivités d'Été au FORT NAPOLEON nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur le chemin Marc SANGNIER et l'avenue Général CARMILLE**, dans sa partie comprise entre les débouchés du chemin de l'EVESCAT au FORT CAIRE et du chemin de la CLOSERIE des LILAS.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement des véhicules s'effectueront :

- du **Vendredi 21 au Dimanche 23 Juillet 2017 inclus ;**
- du **Jeudi 27 au Dimanche 30 Juillet 2017 inclus ;**
- du **Mercredi 23 au Samedi 26 Août 2017 inclus**

**à partir de 18H00 et jusqu'à 01H30 le lendemain, ponctuellement lors de concerts.**

**ARTICLE 3 :** La circulation et le stationnement de tous véhicules seront modifiés de la façon suivante :

**\* Chemin Marc SANGNIER : Accès obligatoire pour les secours et services à tous moments.**

La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits pendant cette période tous les jours de 00H01 à 24H00. La Police Municipale se réserve le droit d'effectuer un tri à l'entrée du chemin afin d'y laisser accéder les personnes autorisées.

**\* Avenue Général CARMILLE : Accès obligatoire pour les secours et services à tous moments.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit pendant cette période tous les jours de 18H00 au lendemain 01H30 sur la partie de voie située entre les chemins de l'EVESCAT au FORT CAIRE et de la CLOSERIE des LILAS où des « parkings organisés » pourront être installés.

La circulation des véhicules pendant ces mêmes période et horaires s'y effectuera sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités.

En cas de nécessité absolue et selon la décision de la Police Municipale, la circulation pourra éventuellement être interrompue sur cette partie de voie. **Des déviations seront alors mises en place dans les 2 sens de circulation par le chemin de l'EVESCAT au FORT CAIRE, l'avenue Henri GUILLAUME, le chemin de la CLOSERIE des LILAS, l'avenue THIERRY, l'avenue de la GRANDE MAISON...**

Pour permettre l'accès en permanence aux riverains, la circulation sur le chemin de l'EVESCAT au FORT CAIRE dans sa partie parallèle à l'avenue Général CARMILLE sera instaurée en double sens durant cette période et uniquement pendant les heures de fermeture du tronçon de l'avenue Général CARMILLE.

**ARTICLE 4 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 5 :** La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 7 :**

M. le Directeur Général des Services,  
M. le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,  
M. le Commissaire de Police,  
M. le Responsable de la Police Municipale,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 06/07/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0614**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT (PROLONGATION POUR FINITION DE CHANTIER) - TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR PASSAGE DE FOURREAUX ET RÉFECTION DEFINITIVE - V.C. N° 111, CHEMIN JACQUES CASANOVA ET AVENUE ESPRIT ARMANDO**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de terrassement pour forages dirigés, reprise définitive des enrobés ainsi que la signalisation horizontal, pour passage de fourreaux et réfection provisoire, pour le compte d'ERDF Base Travaux Structure LA VALETTE, nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur la V.C. n° 111, chemin Jacques CASANOVA et l'avenue Esprit ARMANDO.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter du Samedi 15 Juillet 2017 et jusqu'au Vendredi 28 Juillet 2017 inclus.

**ARTICLE 3 :** Selon la configuration de la voie, la circulation sera réduite d'une demi-chaussée, ou bien s'effectuera sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à 30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant cette période. Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur ces voies au droit des chantiers en cours pendant cette période.

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la Société EUROTEC trx qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 06/07/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0620**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - LIVRAISON DE BÉTON - BOULEVARD  
DU QUATRE SEPTEMBRE**

**ARTICLE 1 :** La livraison de béton par un véhicule lourd d'une longueur de 11 mètres nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur le boulevard du QUATRE SEPTEMBRE, au droit du n° 20.**

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Mardi 11 Juillet 2017 à partir de 08H00 et Jusqu'à la fin de l'intervention.**

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi-chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période. Le stationnement de tous véhicules, excepté le véhicule du pétitionnaire, sera interdit au droit de l'intervention en cours.

**ARTICLE 4 :** La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre, le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance suivante :



<b>Droits Journaliers</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Stationnement de véhicules pour travaux</b>	
<b>Stationnement</b> : 20,00 € x 1 véhicule (de 11 mètres correspondant à 2 places de stationnement) x 1 jour = 40,00 euros	<b>40,00 €</b>
<b>TOTAL :</b>	<b><u>40,00 euros</u></b> <b><u>(quarante euros)</u></b>

**Imputation 020.100-7338-DOMAINE.**

**ARTICLE 5** : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 6** : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 7** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **le Pétitionnaire** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 9** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement Urbanisme et Planification, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 10/07/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0628**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - CÉLÉBRATION DES 100 ANS DU PONT TRANSBORDEUR - PARKING DU PARC DE LA NAVALE**

**ARTICLE 1** : A l'occasion de la Célébration des 100 Ans du Pont Transbordeur, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront strictement interdits sur la totalité du parking du Parc de la NAVALE à compter du Jeudi 13 Juillet 2017 à 01H00 et jusqu'au Dimanche 16 Juillet 2017 à 12H00 ; ces emplacements ainsi libérés seront réservés exclusivement aux organisateurs de la manifestation, secours, PC organisation et personnels badgés.

**ARTICLE 2** : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,  
Monsieur le Commissaire de Police,  
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/07/2017

### **Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0629**

#### **ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT (PROLONGATION) - TRAVAUX SUR RESEAUX HUMIDES ET SECS ET AMENAGEMENTS DE VOIRIE - RUES BERDIANSK ET MARGIER**

**ARTICLE 1 :** Des travaux sur divers réseaux secs et humides ainsi que d'aménagement de voirie nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur la rue BERDIANSK, entre la rue POLET et le Bd Jean ROSTAND ainsi que la rue MARGIER.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter du Samedi 29 Juillet 2017 et jusqu'au Dimanche 30 Juillet 2017 inclus.

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules sera s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période ; l'accès et la sortie des riverains devront être maintenus en permanence pendant toute cette période. Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période, hormis ceux des Sociétés Pétitionnaires. Cependant, les Sociétés Pétitionnaires devront évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence.

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par les Sociétés intervenantes qui sont et demeurent entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux. La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement Urbanisme et Planification,  
Monsieur le Commissaire de Police,  
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/07/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0630**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX SUR RÉSEAU DE GAZ -  
CHEMIN DE L'EVESCAT (VC 108)**

**ARTICLE 1 :** Des travaux sur réseau gaz nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur le chemin de l'Evescat (VC 108), au droit du numéro 66.**

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter **du Lundi 17 Juillet 2017 et jusqu'au Vendredi 21 Juillet 2017 inclus.**

**ARTICLE 3 :** Vu la nature des travaux et la configuration de la voie, **la circulation des véhicules sera interrompue sur le chemin de l'Evescat dans sa partie comprise entre la rue Jean Macé et l'avenue Jean Moulin pendant cette période, une déviation sera alors mise en place en amont de la voie avec signalisation et pré-signalisation par les voies les plus proches.** Un panneau "route barrée" sera positionné en début de voie afin d'éviter aux automobilistes de s'engager sur cette voie. Si besoin, le stationnement de tous véhicules sera interdit ; la Société Pétitionnaire aura alors en charge de mettre en place la signalisation adéquate. Cependant, le véhicule du pétitionnaire devra évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence. De plus, cette voie ne devra être barrée que pendant le temps strictement nécessaire à l'intervention. La Société pétitionnaire veillera à la réouverture de la voie dès l'intervention terminée et enlèvera toute signalisation inadaptée.

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la SA VA.CO.TRA qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux. La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement Urbanisme et Planification,  
Monsieur le Commissaire de Police,  
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/07/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0631**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - "BANQUET RÉPUBLICAIN" DU 14  
JUILLET - RUE AMABLE LAGANE**

**ARTICLE 1 :** Le déroulement d'un "Banquet Républicain" nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Amable LAGANE**, dans sa partie comprise entre le quai Saturnin FABRE et la rue Baptistin PAUL.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Vendredi 14 Juillet 2017 entre 19H00 et 24H00.**

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules sera **interrompue sur la rue Amable LAGANE**, dans sa partie comprise entre le quai Saturnin FABRE et la rue Baptistin PAUL **pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera **interdit des 2 côtés au droit de l'animation en cours pendant cette période.**

**ARTICLE 4 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 5 :** La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 7 :**

M. le Directeur Général des Services,  
M. le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,  
M. le Commissaire de Police,  
M. le Responsable de la Police Municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/07/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0632**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - MANIFESTATION "LE CINÉMA DANS TOUS SES ÉTATS" - PLACE BOURRADET ET VOIES ALENTOURS**

**ARTICLE 1 :** Le déroulement de la manifestation " Le Cinéma dans tous ses Etats " **sur la place BOURRADET** nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur les voies entourant cette place, à savoir la rue DENFERT ROCHEREAU, entre les rues Victor HUGO et BOURRADET, la rue BOURRADET, entre les rues DENFERT ROCHEREAU et FRANCHIPANI, et la rue BRASSEVIN.**

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement des véhicules s'effectueront **le Jeudi 20 Juillet 2017, entre 14H00 et Minuit pour la circulation et le stationnement.**

**ARTICLE 3 :** La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits sur ces voies ou portions de voies pendant ces périodes, à l'exception des véhicules des organisateurs et participants.

**ARTICLE 4 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 5 :** La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 7 :**

M. le Directeur Général des Services,  
M. le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,  
M. le Commissaire de Police,  
M. le Responsable de la Police Municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/07/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0633**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - ANIMATIONS "CINÉS MARDI", CINÉ PLEIN AIR - PLACE SAINT JEAN ET VOIES ALENTOURS**

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre de l'organisation d'un Ciné Plein Air, les "Cinés Mardi" **sur la place SAINT JEAN et les voies alentours les Mardis 18 Juillet et 08 Août 2017**, la circulation et le stationnement des véhicules seront modifiés comme suit :

\* stationnement **interdit sur les voies entourant la place SAINT JEAN ces mêmes jours de 14H00 à 02H00 le lendemain** (voie passant devant LA POSTE, rue Charles BOGGERO et rue de BERDIANSK dans leurs partie longeant la place) ;

\* circulation **interdite sur la voie passant devant LA POSTE le long de la place SAINT JEAN ces mêmes jours de 17H00 à 02H00 le lendemain** ; les propriétaires ou locataires de garages dans cette rue seront pendant cette période autorisés à accéder à leurs garages en empruntant cette voie à contre sens sur 4 ou 5 mètres.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

**ARTICLE 3 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 5 :**

M. le Directeur Général des Services,  
M. le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,  
M. le Commissaire de Police,  
M. le Responsable de la Police Municipale,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/07/2017

**Service Événementiel**

**N° ARR/17/0634**

**ARRÊTÉ DEROGATOIRE AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PARC DE LA NAVALE A  
L'OCCASION DES MANIFESTATIONS DU CENTENAIRE DU PONT TRANSBORDEUR DES 14 ET  
15 JUILLET 2017**

**CHAPITRE I: DOMAINE D'APPLICATION**

**ARTICLE 1 :**

Par dérogation à l'arrêté n° ARR/15/1341 du 28 décembre 2015 susvisé, le présent règlement provisoire est applicable dans l'enceinte du Parc de la Navale les 14 et 15 juillet 2017 .

**CHAPITRE II: DISPOSITIONS GENERALES**

**ARTICLE 2 :**

Toute personne entrant dans le Parc de la Navale, doit se conformer au présent règlement intérieur ainsi qu'aux pictogrammes d'objets interdits et aux textes relatifs en vigueur.

**ARTICLE 3 :**

Les visiteurs sont informés qu'ils peuvent être soumis à des mesures de palpation de sécurité et se voir imposer la présentation d'objets dont ils sont porteurs aux divers accès de contrôle matérialisés. Ces palpations de sécurité peuvent être effectuées par tout agent de la société PMS SECURITE agréée par la Commission Inter régionale d'Agrément et de Contrôle Sud, et tout agent de l'ordre public, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Toute personne qui refuse de se soumettre à ces mesures de contrôle et de sécurité se verra interdire l'accès.

**ARTICLE 4 :**

Le non-respect des dispositions énoncées par le présent règlement ou le refus de se soumettre aux injonctions des préposés ou des forces de l'ordre, entraînera systématiquement l'expulsion du contrevenant, sans préjudice des poursuites judiciaires qui pourraient être menées à l'auteur d'une infraction pénale.

**ARTICLE 5 :**

Tout objet pouvant présenter un caractère de dangerosité pour la sûreté d'autrui est interdit dans le Parc de la Navale.

**ARTICLE 6 :**

Sont interdits dans le Parc de la Navale :

- les documents, tracts, badges, insignes ou banderoles de toute taille, de nature politique, idéologique, philosophique, injurieuse ou publicitaire, ou tout support qui serait utilisé à des fins commerciales pouvant être vus par des tiers.
- tout objet pouvant servir de projectile, constituer une arme ou mettre en péril la sécurité du public (articles pyrotechniques, couteaux, bouteilles, verres, boîtes métalliques, barres, hampes rigides, ciseaux, etc.) Se référer aux pictogrammes d'objets interdits.
- toute boisson alcoolisée.

**ARTICLE 7 :**

Il est formellement interdit de troubler le déroulement de l'événement de quelque manière que ce soit ou de porter atteinte à la sécurité des personnes ou des biens. Toute personne contrevenante se verra reconduire à la sortie par les agents habilités.

**ARTICLE 8 :**

Tout comportement susceptible de causer des perturbations gênantes à autrui est interdit.

**ARTICLE 9 :**

Seules les personnes accréditées par l'organisateur sont habilitées à proposer à la vente ou à distribuer toute marchandise à l'intérieur du Parc de la Navale.

**ARTICLE 10 :**

Les visiteurs sont informés qu'ils peuvent être filmés à l'intérieur et aux abords du Parc de la Navale dans le cadre d'un dispositif de vidéo-surveillance dont les images sont susceptibles d'être exploitées.

**CHAPITRE III : EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT PROVISOIRE**

**ARTICLE 11 :**

Les infractions au présent règlement provisoire ainsi que les infractions de droit commun seront constatées par procès-verbaux qui seront adressés aux tribunaux compétents. Elles seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 12 :**

Le présent règlement sera affiché dans le Parc et en l'Hôtel de Ville.

**ARTICLE 13 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire Principal de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/07/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0635**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE -  
RUE JACQUES LAURENT**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de refecton de voirie nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Jacques LAURENT.**

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 24 Juillet 2017 et jusqu'au Vendredi 28 Juillet 2017 inclus.**

**ARTICLE 3 :** Vu l'étroitesse de la voie, la circulation des véhicules sera interrompue sur la rue Jacques LAURENT, une déviation sera alors mise en place avec signalisation et pré-signalisation par les voies les plus proches. Cependant, la rue Jacques LAURENT ne devra être barrée que pendant le temps strictement nécessaire aux travaux. Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 cotés au droit de l'intervention en cours pendant cette période.

De plus, le véhicule du pétitionnaire devra évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence.

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la Société SVCR qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 13/07/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0636**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - RUE LAVOISIER -  
RUE MARIUS SILVY**

**ARTICLE 1 :** Un déménagement nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur la rue LAVOISIER au droit du n° 10 et sur la rue Marius SILVY.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions du stationnement s'effectueront le Lundi 07 Août 2017 à partir de 08h00 et jusqu'à la fin de l'intervention.

**ARTICLE 3 :** Vu l'étroitesse de la rue LAVOISIER, le véhicule de la Société Pétitionnaire (un poids lourd de 19 tonnes) sera autorisé à stationner sur la rue Marius SILVY pendant cette période, afin de lui permettre d'effectuer son déménagement ; le véhicule sera autorisé à pénétrer dans la rue Marius SILVY en marche arrière afin de se rapprocher au maximum du n° 10 de la rue LAVOISIER. Un panneau "Route Barrée" sera mis en place à l'entrée de la voie afin d'éviter aux automobilistes de s'engager.



**En conformité avec l'arrêté permanent de la voie, le stationnement de tous véhicules étant interdit des 2 cotés sur la rue Marius SILVY, celui-ci devra être scrupuleusement respecté pendant cette période. Cependant, le véhicule du pétitionnaire devra évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence.**

**ARTICLE 4 :** La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre, le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance suivante :

<b>Droits Journaliers</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Déménagement</b>	
<b>Coupure de circulation</b> : 25,00 € x 1 véhicule x 1 jour = 25 euros	<b>25,00 €</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>25,00 euros</b> <b>(vingt cinq euros)</b>

**Imputation 020.100-7338-DOMAINE.**

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **le Pétitionnaire** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs le Responsable du Pôle Aménagement Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 17/07/2017

**Service des Assemblées**

**N° ARR/17/0649**

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE A  
MADAME YVELINE BONNEVILLE, DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES**

**ARTICLE 1 :** Les articles 2 et 3 de notre arrêté en date du 3 mars 2016, portant délégation de signature à Madame Yveline BONNEVILLE, Directrice des Ressources Humaines, sont modifiés ainsi qu'il suit :

En cas d'impossibilité pour Madame Yveline BONNEVILLE, Directrice des Ressources Humaines, d'assurer ses délégations, celles-ci seront exercées par Madame Jeanne DESNOUX, Directrice Adjointe des Ressources Humaines.

En cas d'impossibilités cumulées de Madame BONNEVILLE et de Madame DESNOUX les délégations seront exercées par Monsieur Thierry DALMAS, Directeur Général des Services.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prendra effet à compter de son rendu exécutoire.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 18/07/2017

### Service Voirie - Circulation

N° ARR/17/0653

#### ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - CHARGEMENT ET DÉCHARGEMENT DE MATÉRIAUX - RUE KLÉBER - PLACE DANIEL PÉRRIN

**ARTICLE 1 :** Le chargement et déchargement de matériaux et gravats en raison de travaux dans un immeuble nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur la rue **KLÉBER** au droit du n° 3 et sur la place **Daniel PÉRRIN**.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter du **Lundi 17 Juillet 2017 et jusqu'au Dimanche 13 Août 2017 inclus**.

**ARTICLE 3 :** Vu la nature des travaux le véhicule du Pétitionnaire sera autorisé à stationner sur la rue **KLÉBER** au droit du n°3 pendant toute cette période. Le Pétitionnaire sera exceptionnellement autorisé à circuler sur la place **PERRIN** afin de pouvoir atteindre l'adresse des travaux. Seul le véhicule du Pétitionnaire devra stationner à cet endroit, mais uniquement pendant les opérations nécessaires aux chargements et déchargements. Cependant, le véhicule de la Société Pétitionnaire devra évacuer les lieux au profit des secours en cas d'urgence. De plus, le permissionnaire s'engage pendant cette période à assurer l'entière sécurité des piétons.

**ARTICLE 4 :** La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre, le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance suivante :

Droits Hebdomadaires	TOTAL
Stationnement de véhicules pour travaux	
<b>Stationnement</b> : 70,00 € x 1 véhicule x 1 place x 4 semaines = 280,00 €	<b>280,00 €</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>280,00 euros</b> <b>(deux cent quatre vingt euros)</b>

**Imputation 020.100-7338-DOMAINE.**

**ARTICLE 5 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 6** : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 7** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **le Pétitionnaire** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux. **La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 9** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement Urbanisme et Planification, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 18/07/2017

#### **Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0655**

#### **ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - MISE À JOUR - AVENUE PIERRE-AUGUSTE RENOIR**

**ARTICLE 1** : Notre arrêté susvisé est modifié conformément à la fiche signalétique annexée à cet arrêté :

##### **- Avenue Pierre-Auguste RENOIR**

**ARTICLE 2** : Cette nouvelle fiche annule et remplace la précédente.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

##### **ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 18/07/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0656**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - STATIONNEMENT D'UN CAMION -  
AVENUE GAMBETTA**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement d'un camion suite à des travaux de réfection d'une toiture nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur l'avenue GAMBETTA, au droit du n° 34.**

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 24 Juillet 2017 et jusqu'au Dimanche 06 Août 2017 inclus.**

**ARTICLE 3 :** Le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du n° 34 de l'avenue GAMBETTA, sur un emplacement de stationnement, afin de permettre à la Société pétitionnaire de pouvoir effectuer les opérations nécessaires aux travaux en toute sécurité. Cet emplacement sera exclusivement réservé au véhicule de la Société Pétitionnaire.

**ARTICLE 4 :** La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre, le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance suivante :

<b>Droits Hebdomadaires</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Stationnement de véhicules pour travaux</b>	
<b>Stationnement :</b> 70,00 € x 1 véhicule x 1 place x 2 semaines = 140,00 €	<b>140,00 €</b>
<b>TOTAL :</b>	<b><u>140,00 euros</u></b> <b><u>(cent quarante euros)</u></b>

**Imputation 020.100-7338-DOMAINE.**

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **le Pétitionnaire** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement Urbanisme et Planification, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 18/07/2017

**Service Sécurité Civile Communale**

**N° ARR/17/0658**

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE L'ACCÈS ET FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT "FORT NAPOLEON" SIS AVENUE DU GÉNÉRAL CARMILLE EN NIVEAU DE RISQUE FEUX DE FORÊT TRÈS SÉVÈRE ET EXCEPTIONNEL**

**ARTICLE 1 :** Pendant la période du 21 juin au 20 septembre, le chemin Marc Sangnier sera fermé à la circulation lors de journées classées en risque feux de forêt très sévère - Niveau Rouge- et exceptionnel - Niveau Noir-

Seuls les véhicules de secours, véhicules de service, véhicules appartenant au personnel du Fort, véhicules de maintenance technique et véhicules logistiques des organisateurs de manifestations événementielles pourront circuler ( sauf en niveau noir pour ces derniers) .

**ARTICLE 2 :** Lors de manifestations événementielles au Fort , l'acheminement et le retour du public devra obligatoirement s'effectuer sous forme de navettes, le public n'étant pas autorisé à emprunter à pied, la bande de roulement, les bas côtés de la voie ainsi que tout chemin dans le massif.

**ARTICLE 3 :** En cas de journée classée en risque feux de forêt exceptionnel - Niveau Noir - les manifestations seront annulées et tout accès interdit.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté municipal fera l'objet d'un affichage en mairie et sur site.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de l'ONF, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Var

Monsieur le Directeur de la DDTM

Monsieur le Responsable du service Culture et patrimoine

Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers

Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Monsieur le Responsable du service Événementiel

Monsieur le Responsable du service Infrastructures

Madame la Responsable du service Sécurité Civile Communale

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 19/07/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0674**

**ARRÊTÉ PORTANT ANNULATION ET REMPLACEMENT DE L'ARRÊTÉ ARR/17/0169 DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - LIVRAISON DE MATÉRIEL - RUE FRANÇOIS CROCE**

**ARTICLE 1 :** La livraison de béton avec un camion pompe nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue François CROCE, au droit du n° 7.**

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Mardi 14 Mars 2017 entre 08H00 et 12H00.**

**ARTICLE 3 :** Vu l'étroitesse de la voie, la rue François CROCE sera momentanément barrée à la circulation des véhicules dans sa partie sud, avec l'obligation de mettre en place une déviation par les voies les plus proches ainsi que la signalisation adéquate. Une déviation sera installée par les rues Louis ANTELME et Pierre LACROIX. Un panneau "route barrée" sera positionné des 2 cotés de la rue François CROCE. Le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit de l'intervention pendant cette période. Dès la fin de la livraison, le pétitionnaire sera dans l'obligation de réouvrir la voie à la circulation.

**ARTICLE 4** : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre, le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance suivante :

<b>Droits Journaliers</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Stationnement de véhicules pour travaux</b>	
<u>Stationnement</u> : 20,00 € x 1 véhicule x 1 place x 1 jour = 20,00 €	<b>20,00 €</b>
<u>TOTAL</u> :	<b><u>20,00 euros</u></b> <b>(vingt euros)</b>

**Imputation 020.100-7338-DOMAINE.**

**ARTICLE 5** : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 6** : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 7** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **le Pétitionnaire** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 9** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement Urbanisme et Planification, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 20/07/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0676**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉPÔT D'UNE BENNE - RUE GEORGES BIZET**

**ARTICLE 1** : Le dépôt d'une benne suite à des travaux de rénovation nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur la rue Georges BIZET, à l'angle avec la rue Charles GOUNOD.**

**ARTICLE 2** : Ces restrictions du stationnement s'effectueront à compter **du Mardi 25 juillet 2017 au Mercredi 26 juillet 2017 inclus.**

**ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur un emplacement de stationnement au droit de l'intervention rue Georges BIZET, à l'angle de la rue Charles GOUNOD. Cet emplacement ainsi libéré sera réservé au pétitionnaire pour la pose d'une benne durant toute cette période.**

**ARTICLE 4 :** La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre, le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance suivante :

<b>Droits Journaliers</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Dépôt d'une benne ou d'un container</b>	
<b>Dépôt d'une benne</b> : 15,50 € x 1 place x 2 jours = 31 €	<b>31 €</b>
<b>TOTAL :</b>	<b><u>31,00 euros</u></b> <b><u>(trente et un euros)</u></b>

**Imputation 020.100-7338-DOMAINE.**

**ARTICLE 5 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 6 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 7 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **le Pétitionnaire** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement Urbanisme et Planification, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 20/07/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0678**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RÉHABILITATION SANS TRANCHÉE DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT POUR TPM (CURAGE, INSPECTION VIDÉO, FRAISAGE D'OBSTACLES ET GAINAGE DU COLLECTEUR D'EAUX USÉES) - RUE ERNEST RENAN - RUE DOCTEUR ROUX - RUE DESCARTES - RUE FRANÇOIS SAUVEUR PETER - ALLÉE PIERRE CURIE**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de réhabilitation sans tranchée du réseau d'assainissement pour le compte de TPM nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur :

- la rue **Ernest RENAN**, entre le boulevard du QUATRE SEPTEMBRE et l'avenue Marcel PAGNOL
- la rue **Docteur ROUX**, entre la rue Ernest RENAN et le boulevard du QUATRE SEPTEMBRE
- la rue **DESCARTES**, entre la rue François Sauveur PETER et le boulevard du QUATRE SEPTEMBRE
- la rue **François Sauveur PETER**, entre l'avenue Jean JUES et la rue Ernest RENAN.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter **du Lundi 24 Juillet 2017 et jusqu'au Vendredi 11 Août 2017 inclus.**

**ARTICLE 3 :** La circulation et le stationnement de tous véhicules seront strictement interdits pendant cette période (par phases) sur ces différentes portions de voies, entre 08H00 et 17H00 ; des déviations seront alors mises en place avec signalisation et pré-signalisation par les voies les plus proches. Un panneau "route barrée" sera positionné en début de chaque voie barrée afin d'éviter aux automobilistes de s'engager sur celles-ci.

**Cependant, le véhicule de la Société pétitionnaire devra évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence.**

**De plus, ces voies ne devront être barrées que pendant le temps strictement nécessaire aux interventions.**

**La Société pétitionnaire veillera à la réouverture des voies dès les interventions terminées et enlèvera toute signalisation inadaptée.**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation,

respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société TELEREP France** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement Urbanisme et Planification, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 21/07/2017



**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0679**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - LIVRAISON DE MATÉRIEL - V.C. N° 7  
CHEMIN DE FABRÉGAS**

**ARTICLE 1 :** La livraison de matériel par deux véhicules lourds nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 7 Chemin de FABRÉGAS, au droit du n° 78.**

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Mercredi 02 Août 2017 à partir de 21H00 afin de minimiser les nuisances liées à la circulation, et ne dureront pas plus de 2h30.**

**ARTICLE 3 :** Les véhicules intervenants seront autorisés à stationner au droit du n° 78 du chemin de FABRÉGAS, de part et d'autre de la voie le temps de l'intervention. La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi-chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à 30 km/heure à l'approche de l'intervention. Le stationnement de tous véhicules, excepté les véhicules intervenants, sera interdit au droit de l'intervention en cours.

**ARTICLE 4 :** La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre, le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance suivante :

<b>Droits Journaliers</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Stationnement de véhicules pour travaux</b>	
<b>Stationnement :</b> 20,00 € x 2 véhicules x 1 jour = 40,00 €	<b>40,00 €</b>
<b>TOTAL :</b>	<b><u>40,00 euros</u></b> <b><u>(quarante euros)</u></b>

**Imputation 020.100-7338-DOMAINE.**

**ARTICLE 5 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 6 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 7 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par le **Pétitionnaire** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement Urbanisme et Planification, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 21/07/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0680**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE DÉMOLITION DE LA  
TOUR MESSIDOR A1 - AVENUE JEAN ROSTAND.**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de démolition de la tour **MESSIDOR A1** nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur le Boulevard Jean ROSTAND, Avenue Yithzak RABIN (RD 63), Rue Professeur PICARD, Avenue Louis PERGAUD et l'Avenue Jules RENARD.**

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 24 Juillet 2017 et jusqu'au Vendredi 1er Décembre 2017 inclus.**

**ARTICLE 3 :**

- La Voie réservé aux bus sur le **Bd Jean ROSTAND** dans sa partie comprise entre la rue **BERDIANSK** et l'avenue **Jules RENARD** sera fermée à la circulation des véhicules (y compris les bus du réseau **MISTRAL**) et seront obligés d'emprunter une déviation par les voies suivantes :

- Rue du Professeur **PICARD**,

- Avenue Louis **PERGAUD**

- Avenue Jules **RENARD** au carrefour de l'avenue **Jean ROSTAND.**

Interdiction de stationner sur ces voies sauf aux endroits matérialisés, la circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi-chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure** à l'approche des chantiers en cours pendant ces périodes.

**Une zone de sécurité pour ce chantier sera installée autour de l'immeuble concerné (MESSIDOR A1).**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la Société **DSD Démolition** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux. La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 25/07/2017

**Service Sécurité Civile Communale**

**N° ARR/17/0682**

**ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ETABLISSEMENT "SALLE DE RECEPTIONS LA SOURCE DE MANON" SIS 99 AVENUE ESTIENNE D'ORVES**

**ARTICLE 1 :** L'établissement «SALLE DE RECEPTIONS LA SOURCE DE MANON» sis 99 Avenue Estienne d'Orves à La Seyne sur Mer, de 4ème catégorie et de types P, L et N est autorisé à ouvrir au public. L'effectif total admissible sera de 214 personnes.

**ARTICLE 2 :** Le ou les exploitants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de maintenir l'établissement en conformité avec la réglementation et de faire procéder aux vérifications techniques nécessaires.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destinations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement qui seraient entrepris par le ou les exploitants.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa notification à l'exploitant de l'établissement.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 28/07/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0686**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - LIVRAISON DE MATÉRIEL - V.C. N° 7 CHEMIN DE FABRÉGAS**

**ARTICLE 1 :** La livraison de matériel par deux véhicules lourds nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 7 Chemin de FABRÉGAS, au droit du n° 78.**

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Mercredi 02 Août 2017 à partir de 21H00 afin de minimiser les nuisances liées à la circulation, et ne dureront pas plus de 2h30.**

**ARTICLE 3 :** Pour des raisons de sécurité, la circulation des véhicules sera interdite sur la V.C. n° 7 chemin de FABREGAS, dans sa partie comprise entre l'avenue Pierre-Auguste RENOIR et l'avenue Saint GEORGES durant cette période. Des déviations seront mises en place par le pétitionnaire par l'avenue Hugues CLÉRY et l'avenue Fernand SARDOU pour les véhicules venant du NORD de la voie, la V.C. n° 102 chemin de L'OÏDE et la V.C. n° 212 chemin de MAR VIVO aux DEUX CHÊNES pour les véhicules venant du SUD de la voie.

En amont, au niveau du croisement avec ces diverses voies, un panneau "Route barrée à X mètres" ainsi qu'un cheminement de déviation seront mis en place par le pétitionnaire afin d'éviter aux automobilistes de s'engager. Le libre accès aux riverains sera préservé. Les signalisations et présignalisations mises en place par le pétitionnaire seront enlevées dès la fin de l'intervention. Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés (à l'exception du véhicule concerné par l'intervention) au droit de l'intervention en cours pendant cette période.

De plus, le pétitionnaire devra évacuer les lieux au profit des secours en cas d'urgence.

**La V.C. n° 7 chemin de FABRÉGAS devra être réouverte à la circulation dès la fin de l'intervention.**

**ARTICLE 4 :** La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre, le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance suivante :

<b>Droits Journaliers</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Stationnement pour travaux</b>	
<b>Coupure de circulation</b> : 25,00 € x 1 véhicule x 1 jour = 25,00 €	<b>25,00 €</b>
<b>TOTAL :</b>	<b><u>25,00 euros</u></b> <b><u>(vingt cinq euros)</u></b>

Imputation 020.100-7338-DOMAINE.

**ARTICLE 5 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 6 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 7 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **le Pétitionnaire** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 9 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 01/08/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0691**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE CONFORTEMENT D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT - CARREFOUR ENTRE LA MONTÉE DE LA COLLE D'ARTAUD ET LA ROUTE DES GENDARMES D'OUVÉA (R.D. N° 216)**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de confortement d'un mur de soutènement nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur le carrefour des Montée de La COLLE d'ARTAUD et route des GENDARMES D'OUVEA (R.D. n° 216).**

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 31 Juillet 2017 et jusqu'au Samedi 02 Septembre 2017 inclus.**

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera **réduite à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.** Le stationnement de tous véhicules sera **interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours, pendant cette période.**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la Société A.C.L. qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux. La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

M. le Directeur Général des Services,  
M. le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,  
M. le Commissaire de Police,  
M. le Responsable de la Police Municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 02/08/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0692**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RÉHABILITATION SANS TRANCHÉE DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT POUR TPM (CURAGE, INSPECTION VIDÉO, FRAISAGE D'OBSTACLES ET DRAINAGE DU COLLECTEUR D'EAUX USÉES) - DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de réhabilitation sans tranchée du réseau d'assainissement pour le compte de TPM nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur :

- la rue Ernest RENAN, entre le boulevard du QUATRE SEPTEMBRE et l'avenue Marcel PAGNOL - la rue Docteur ROUX, entre la rue Ernest RENAN et le boulevard du QUATRE SEPTEMBRE - la rue DESCARTES, entre la rue François Sauveur PETER et le boulevard du QUATRE SEPTEMBRE - la rue François Sauveur PETER, entre l'avenue Jean JULES et la rue Ernest RENAN - l'allée Pierre CURIE.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter du **Mercredi 26 Juillet 2017 et jusqu'au Vendredi 11 Août 2017 inclus.**

**ARTICLE 3 :** La circulation et le stationnement de tous véhicules seront strictement interdits pendant cette période (par phases) sur ces différentes portions de voies, entre 08H00 et 17H00 ; des déviations seront alors mises en place avec signalisation et pré-signalisation par les voies les plus proches. Un panneau "route barrée" sera positionné en début de chaque voie barrée afin d'éviter aux automobilistes de s'engager sur celles-ci. Cependant, le véhicule de la Société pétitionnaire devra évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence. De plus, ces voies ne devront être barrées que pendant le temps strictement nécessaire aux interventions. La Société pétitionnaire veillera à la réouverture des voies dès les interventions terminées et enlèvera toute signalisation inadaptée.

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la Société TELEREP France qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions. La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 02/08/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0693**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT (PROLONGATION) - TRAVAUX SUR RESEAUX HUMIDES ET SECS ET AMENAGEMENTS DE VOIRIE - RUES BERDIANSK ET MARGIER**

**ARTICLE 1 :** Des travaux sur divers réseaux secs et humides ainsi que d'aménagement de voirie nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur la rue BERDIANSK, entre la rue POLET et le Bd Jean ROSTAND ainsi que la rue MARGIER.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter **du Lundi 31 Juillet 2017 et jusqu'au Dimanche 31 Decembre 2017 inclus.**

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules sera s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période ; l'accès et la sortie des riverains devront être maintenus en permanence pendant toute cette période. Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période, hormis ceux des Sociétés Pétitionnaires. Cependant, les Sociétés Pétitionnaires devront évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence.

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant derestituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par les Sociétés intervenantes qui sont et demeurent entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux. La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 02/08/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0697**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - STATIONNEMENT POUR TRAVAUX -  
RUE KLEBER**

**ARTICLE 1** : Des travaux de remplacement d'une climatisation pour le cabinet ORPI BARSOTTI nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue KLEBER au droit du n°12**.

**ARTICLE 2** : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Mardi 08 Août 2017**.

**ARTICLE 3** : **Le véhicule de la Société Pétitionnaire sera exceptionnellement autorisé à circuler et stationner sur la rue KLEBER au droit du n° 12 pendant cette période afin de pouvoir effectuer les travaux. Le stationnement de tous véhicules, hormis le camion nacelle de la Société Pétitionnaire, sera strictement interdit pendant toute cette période.**

**Cependant, le Pétitionnaire devra évacuer les lieux au profit des secours en cas d'urgence.**

**ARTICLE 4** : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre, le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance suivante :

<b>Droits Journaliers</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Stationnement d'un camion nacelle</b>	
<b><u>Stationnement</u> : 40,00 € x 1 véhicule x 1 jour = 40,00 €</b>	<b>40,00 €</b>
<b><u>TOTAL</u> :</b>	<b><u>40,00 euros</u></b> <b><u>(quarante euros)</u></b>

**Imputation 020.100-7338-DOMAINE.**

**ARTICLE 5** : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 6** : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 7** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **le Pétitionnaire** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 9** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement Urbanisme et Planification, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 04/08/2017



**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0699**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - LIVRAISON DE GRAVIERS -  
BOULEVARD DU QUATRE SEPTEMBRE**

**ARTICLE 1 :** La livraison de graviers par un véhicule lourd d'une longueur de 11 mètres nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur le boulevard du QUATRE SEPTEMBRE, au droit du n° 20.**

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **les Lundi 07 Août 2017 durant l'après-midi et Mardi 08 Août 2017 durant la matinée.**

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi-chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période. Le stationnement de tous véhicules, excepté le véhicule du pétitionnaire, sera interdit au droit de l'intervention en cours.

**ARTICLE 4 :** La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre, le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance suivante :

<b>Droits Journaliers</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Stationnement de véhicules pour travaux</b>	
<b>Stationnement :</b> 20,00 € x 1 véhicule x 2 places x 2 jours = 80,00 €	<b>80,00 €</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>80,00 euros</b> <b>(quatre vingt euros)</b>

**Imputation 020.100-7338-DOMAINE.**

**ARTICLE 5 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 6 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 7 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **le Pétitionnaire** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement Urbanisme et Planification, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 04/08/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0700**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE MODIFICATION DE  
BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE - RUE VICTOR HUGO**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de modification de branchement électrique nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Victor HUGO**, au droit du n° 49, partie comprise entre les rues DENFERT ROCHEREAU et GAMBETTA.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 07 Août 2017 et jusqu'au Vendredi 18 Août 2017 inclus.**

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules sera **interrompue sur la rue Victor HUGO**, dans sa partie comprise entre les rues DENFERT ROCHEREAU et GAMBETTA ; une déviation sera alors mise en place avec signalisation et pré-signalisation par les voies les plus proches. Un panneau "route barrée" sera positionné en début de cette voie afin d'éviter aux automobilistes de s'y engager. Cette rue devra être réouverte à la circulation dès la fin des travaux.

Le stationnement de tous véhicules, hormis ceux de la Société Pétitionnaire, sera **strictement interdit pendant toute cette période, des 2 côtés sur cette partie de la voie.**

**Cependant, la Société Pétitionnaire devra évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence.**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société EGE Noël BERANGER** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 04/08/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0701**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE BRANCHEMENT  
ÉLECTRIQUE COLLECTIF NEUF - RUE LOUIS VERLAQUE**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de branchement électrique collectif neuf nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Louis VERLAQUE**, au droit du n° 28, partie comprise entre les rues Ambroise CROIZAT et Pierre RENAUEDEL.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Mercredi 16 Août 2017 et jusqu'au Vendredi 25 Août 2017 inclus.**

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules sera **interrompue sur la rue Louis VERLAQUE**, dans sa partie comprise entre les rues Ambroise CROIZAT et Pierre RENAUEDEL ; une déviation sera alors mise en place avec signalisation et pré-signalisation par les voies les plus proches. Un panneau "route barrée" sera positionné en début de cette voie afin d'éviter aux automobilistes de s'y engager. Cette rue devra être réouverte à la circulation dès la fin des travaux.

Le stationnement de tous véhicules, hormis ceux de la Société Pétitionnaire, sera **strictement interdit pendant toute cette période, des 2 côtés sur cette partie de la voie.**

**Cependant, la Société Pétitionnaire devra évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence.**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société EGE Noël BERANGER** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 04/08/2017

**Service Sécurité Civile Communale**

**N° ARR/17/0702**

**ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ÉTABLISSEMENT "BURGER KING" SIS AVENUE DE LISBONNE**

**ARTICLE 1 :** L'établissement «BURGER KING» sis Avenue de Lisbonne à La Seyne sur Mer, de 4ème catégorie et de type N est autorisé à ouvrir au public. L'effectif total admissible sera de 270 personnes.

**ARTICLE 2 :** Le ou les exploitants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de maintenir l'établissement en conformité avec la réglementation et de faire procéder aux vérifications techniques nécessaires.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destinations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement qui seraient entrepris par le ou les exploitants.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa notification à l'exploitant de l'établissement.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 04/08/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0703**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - BRADERIE - AVENUE GÉNÉRAL CHARLES DE GAULLE (R.D. N° 18) ET CORNICHE GEORGES POMPIDOU**

**ARTICLE 1 :** Le Mercredi 09 Août 2017, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront modifiés en raison d'une Braderie sur l'avenue Général Charles de GAULLE (R.D. n° 18) et la corniche Georges POMPIDOU, dans leur partie comprise entre les rues André MESSAGER et Hector BERLIOZ.

\* Ce jour-là, de 07H00 à la fin de la Braderie (vers 24H00), la circulation de tous véhicules sera interdite sur l'avenue Général Charles de GAULLE et la corniche Georges POMPIDOU, entre la rue André MESSAGER et la rue Hector BERLIOZ.

\* Les véhicules Poids-Lourds circulant sur l'avenue Général Charles de GAULLE, dans le sens OUEST-EST de SIX-FOURS vers Les SABLETTES, seront déviés vers l'avenue Noël VERLAQUE, afin qu'ils ne s'engagent pas sur des voies étroites pendant cette période.

\* Le stationnement des véhicules sera interdit des 2 côtés sur ces mêmes portions de voies (sur tout le périmètre de la Braderie) ce même jour à compter de 01H00 et jusqu'à la fin de la Braderie (vers 01H00 le lendemain) après démontage de tous les stands et passage du nettoyage sur tout le périmètre de la Braderie. Ces emplacements ainsi libérés seront réservés aux exposants pour le déchargement et la mise en place de leurs stands.

**ARTICLE 2 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 5 :**

M. le Directeur Général des Services,  
M. le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,  
M. le Commissaire de Police,  
M. le Responsable de la Police Municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 07/08/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0704**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - CÉRÉMONIE EN SOUVENIR DU DÉBARQUEMENT DE PROVENCE - PARKING EST DU PARC PAYSAGER FERNAND BRAUDEL**

**ARTICLE 1 :** Le **Mardi 15 Août 2017**, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront modifiés de la façon suivante sur le parking EST du Parc Paysager Fernand BRAUDEL :

\* **Stationnement interdit sur une large partie du parking EST du Parc Paysager Fernand BRAUDEL, autour de la stèle, à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de la cérémonie vers 11H00** afin de permettre le bon déroulement de la cérémonie ;

\* **Circulation interdite sur la totalité de l'aire de stationnement du parking EST du Parc Paysager Fernand BRAUDEL, à partir de 09H00 et jusqu'à la fin de la cérémonie vers 11H00 ; pendant cette même période, les entrées et sorties de ce parking se feront exclusivement par le portique OUEST, face à l'EAJ. Le portique EST sera fermé pendant environ 2 heures (entre 09H00 et 11H00).**

**ARTICLE 2 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 5 :**

M. le Directeur Général des Services,  
M. le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,  
M. le Commissaire de Police,  
M. le Responsable de la Police Municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 07/08/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0705**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - SOIRÉE D'ANIMATION REPAS ET  
MUSIQUE - RUE AMABLE LAGANE**

**ARTICLE 1 :** Le déroulement d'une soirée d'animation repas et musique nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Amable LAGANE**, dans sa partie comprise entre le quai Saturnin FABRE et la rue Baptistin PAUL.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Samedi 19 Août 2017 entre 18H00 et 24H00.**

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules sera **interrompue sur la rue Amable LAGANE**, dans sa partie comprise entre le quai Saturnin FABRE et la rue Baptistin PAUL **pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera **interdit des 2 côtés au droit de l'animation en cours pendant cette période.**

**ARTICLE 4 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 5 :** La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 7 :**

- M. le Directeur Général des Services,
  - M. le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,
  - M. le Commissaire de Police,
  - M. le Responsable de la Police Municipale,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 07/08/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0706**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - CÉRÉMONIE DU 73ÈME ANNIVERSAIRE DE  
LA LIBÉRATION DE LA VILLE - DIVERSES VOIES DU CENTRE VILLE**

**ARTICLE 1 :** Le **Samedi 26 Août 2017**, à l'occasion du 73ème Anniversaire de la Libération de la Ville, la circulation et le stationnement des véhicules seront **modifiés de la façon suivante :**

**Le défilé empruntera le parcours suivant :**

- Place MARTEL Esprit
- Avenue HOCHE
- Quai Saturnin FABRE (coté OUEST)
- Quai Gabriel PERI
- Quai Saturnin FABRE (coté EST)
- Quai HOCHE
- Quai de la MARINE
- Môle de la PAIX.

**Au fur et à mesure du passage du cortège, la circulation des véhicules sera momentanément interrompue sur les voies empruntées par le défilé et celles y débouchant.**

**\* Cérémonie : Place Germain LORO à 17H30 (plaque des Policiers Patriotes) :**

- Le stationnement de tous véhicules sera **interdit sur le côté SUD du boulevard du 4 SEPTEMBRE et la place Germain LORO**, entre l'avenue Marcel DASSAULT et la 1ère entrée des maristes, le **Samedi 26 Août 2017, de 01H00 à la fin de la cérémonie (vers 18H00).**

- **Pendant la cérémonie**, la circulation des véhicules sera **interdite sur ces mêmes portions de voies** ; les véhicules en provenance de la V.C. n° 132, chemin Aimé GENOUD seront alors déviés sur l'avenue Marcel DASSAULT en direction de la Route des GENDARMES d'OUVEA.

**\* Cérémonie au Monument aux Morts :**

- **Stationnement : Le Samedi 26 Août 2017 à partir de 01H00 et jusqu'à 20H00 environ**, le stationnement de tous véhicules sera **interdit sur le quai de la MARINE** ; ces emplacements ainsi libérés seront réservés aux participants de cette manifestation.

- **Circulation : Le Samedi 26 Août 2017, pendant la cérémonie**, la circulation de tous véhicules sera **arrêtée et neutralisée sur la totalité du quai de la MARINE.**

**\* BOURSE du TRAVAIL / Avenue GAMBETTA :**

**Le Samedi 26 Août 2017, à partir de 01H00 et jusqu'à environ 20H00**, le stationnement de tous véhicules sera **interdit sur l'aire de livraison de l'avenue GAMBETTA située devant la BOURSE du TRAVAIL** ; celle-ci ainsi libérée sera réservée au véhicule de la Restauration Scolaire assurant la livraison du buffet destiné aux Anciens Combattants.

**ARTICLE 2 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 5 :**

M. le Directeur Général des Services,  
M. le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,  
M. le Commissaire de Police,  
M. le Responsable de la Police Municipale,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 07/08/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0707**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE REHABILITATION SANS TRANCHEE DU RÉSEAU D'EAUX USÉES - RUE MARIUS GIRAN**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de réhabilitation sans tranchée du réseau d'eaux usées pour le compte de TPM nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Marius GIRAN, ainsi que les rues Etienne PRAT et de La REPUBLIQUE.**

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Vendredi 04 Août 2017 jusqu'au Vendredi 11 Août 2017 inclus.**

**ARTICLE 3 :** Vu la nature des travaux et la configuration de la voie, la circulation des véhicules sera interrompue sur les rues Marius GIRAN, Etienne PRAT et de La REPUBLIQUE pendant cette période, entre 15H00 et 06H00 le lendemain ; une déviation sera alors mise en place avec signalisation et pré-signalisation par les voies les plus proches. Un panneau "route barrée" sera positionné en début de voie afin d'éviter aux automobilistes de s'engager sur cette voie.

Si besoin, le stationnement de tous véhicules sera interdit ; la Société Pétitionnaire aura alors en charge de mettre en place la signalisation adéquate. **Cependant, le véhicule du pétitionnaire devra évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence. De plus, ces rues ou portions de rues ne devront être barrées que pendant le temps strictement nécessaire à l'intervention.**

La Société pétitionnaire veillera à la réouverture de la voie dès l'intervention terminée et enlèvera toute signalisation inadaptée.

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la Société TELEREP France qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 07/08/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0708**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR PASSAGE DE FOURREAUX POUR LE COMPTE D'ERDF - AVENUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY, RUE PIERRE COT, AVENUE PIERRE MENDES FRANCE ET CHEMIN DE MONEIRET (VC 117).**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de terrassement pour passage de fourreaux et réfection provisoire, pour le compte d'ERDF, nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur l'Avenue Antoine de Saint EXUPERY, Rue Pierre COT, Avenue Pierre Mendès FRANCE et le Chemin de MONEIRET (VC 117).

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter du Lundi 07 Août 2017 et jusqu'au Vendredi 1er Septembre 2017 inclus.



**ARTICLE 3 :** \*Avenue Antoine de Saint EXUPERY : Etant donné l'étroitesse de la voie, la circulation des véhicules sera interrompue sur l'Avenue Antoine de saint Exupéry dans sa partie comprise entre la rue Pierre Joseph PROUD'HON et le Bd Jean ROSTAND, en raison de ces travaux. Une déviation par les voies suivantes sera instaurée: - Rue Pierre Joseph PROUD'HON, Avenue Jules RENARD, déviations et indications "route barrée à X mètres" seront alors obligatoirement mises en place et maintenues pendant toute la durée de ces opérations par la Société EUROTEC. Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit de l'intervention en cours pendant cette période. Toutefois, les riverains devront pouvoir accéder et sortir de chez eux en permanence.

\* Pour les autres voies, selon la configuration de ces voies, la circulation sera réduite d'une demi-chaussée, ou bien s'effectuera sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à 30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant cette période. Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur ces voies au droit des chantiers en cours pendant cette période.

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la Société EUROTEC qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux. La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 07/08/2017

#### Service Voirie - Circulation

N° ARR/17/0709

#### **ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX SUR RÉSEAU ÉLECTRIQUE - CHEMIN DE PARADIS (VC 136)**

**ARTICLE 1 :** Des travaux sur le réseau électrique, ouverture de fouille et raccordement pour le compte d'ENEDIS nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules au droit du n° 400, chemin de PARADIS, (VC 136).

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter du Lundi 07 Août 2017 et jusqu'au Vendredi 08 Septembre 2017 inclus.

**ARTICLE 3 :** En cas de nécessité absolue, la circulation des véhicules sera interdite sur cette partie du chemin de PARADIS ; celui-ci sera alors instauré en impasse de part et d'autre du chantier, avec limitation de la vitesse à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période. Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la Société ARELEC - EMT qui est et demeure entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux. La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

M. le Directeur Général des Services,  
M. le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,  
M. le Commissaire de Police,  
M. le Responsable de la Police Municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 07/08/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0710**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU GAZ - PARC SAINT JEAN, BOULEVARD MARECHAL ALPHONSE JUIN (RD 559) ET AVENUE ROSA LUXEMBURG.**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de réfection de réseau gaz, pour le compte de GRDF, nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur le Bd du Maréchal Alphonse JUIN (RD 559), l'avenue Rosa LUXEMBURG et le Parc Saint JEAN.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter **du Lundi 21 Août 2017 et jusqu'au Samedi 30 Septembre 2017.**

**ARTICLE 3 :** Selon la configuration de la voie, la circulation sera réduite d'une demi-chaussée, ou bien s'effectuera sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à 30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant cette période. Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur ces voies au droit des chantiers en cours pendant cette période.

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la SARL TETRAD qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux. La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

M. le Directeur Général des Services,  
M. le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,  
M. le Commissaire de Police,  
M. le Responsable de la Police Municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 07/08/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0711**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - STATIONNEMENT POUR TRAVAUX -  
RUE CHEVALIER DE LA BARRE**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de changement d'enseigne de la Caisse d'Épargne nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue CHEVALIER de la BARRE.**

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de circulation et de stationnement s'effectueront **le Vendredi 11 Août 2017 pendant la journée.**

**ARTICLE 3 :** Vu l'étroitesse de la voie, la circulation des véhicules sera interdite sur la rue CHEVALIER de la BARRE, dans sa partie comprise entre les rues Louis BLANQUI et ISNARD pendant cette période. Le pétitionnaire aura en charge de mettre en place la signalisation adéquate. Un panneau "Route barrée" sera positionné en amont, au niveau de la rue Louis BLANQUI, afin d'éviter aux automobilistes de s'engager. Les signalisations mises en place seront enlevées dès la fin de l'intervention.

**De plus, le pétitionnaire sera obligé d'évacuer les lieux au profit des secours en cas d'urgence.**

**ARTICLE 4 :** La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre, le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance suivante :

<b>Droits Journaliers</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Stationnement de véhicules pour travaux</b>	
<b><u>Coupure de circulation</u> : 25,00 € x 1 jour = 25,00 €</b>	<b>25,00 €</b>
<b><u>TOTAL :</u></b>	<b><u>25,00 euros</u></b> <b>(vingt cinq euros)</b>

**Imputation 020.100-7338-DOMAINE.**

**ARTICLE 5 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 6 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 7 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **le Pétitionnaire** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionné sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement urbanisme et Planification, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 07/08/2017

## **Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0714**

### **ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'EXTENSION DU RÉSEAU BT ÉLECTRIQUE POUR LE COMPTE D'ENEDIS - AVENUE DE LA COMMUNE DE PARIS**

**ARTICLE 1 :** Des travaux d'extension du réseau BT électrique pour le compte d'ENEDIS nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue de la COMMUNE de PARIS**, au droit du n° 161.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Mercredi 09 Août 2017 et jusqu'au Vendredi 1er Septembre 2017 inclus.**

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules s'effectuera **éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par feux tricolores** ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera **réduite à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera **interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

**Interdiction formelle de fermer complètement cette voie à la circulation.**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société ARELEC - EMT** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8** :

M. le Directeur Général des Services,  
M. le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,  
M. le Commissaire de Police,  
M. le Responsable de la Police Municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 09/08/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0716**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE CRÉATION D'UN REGARD SUR REFOULEMENT PR SAINT ROCH - AVENUE ÉMILE ZOLA**

**ARTICLE 1** : Des travaux de création d'un regard sur refolement PR SAINT ROCH nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Emile ZOLA**, au droit de la station de refolement.

**ARTICLE 2** : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 28 Août 2017 et jusqu'au Vendredi 13 Octobre 2017 inclus.**

**ARTICLE 3** : La circulation des véhicules sera éventuellement réduite d'une demi chaussée ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera **réduite à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera **interdit au droit du chantier en cours pendant cette période.**

**ARTICLE 4** : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5** : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SADE CGTH** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Messieurs la Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,  
Monsieur le Commissaire de Police,  
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 11/08/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0717**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE CRÉATION D'UN REGARD SUR REFOULEMENT PR MOUISSEQUES - CORNICHE PHILIPPE GIOVANNINI**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de création d'un regard sur refolement PR MOUISSEQUES nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la corniche Philippe GIOVANNINI**, au droit de la station de refolement.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 28 Août 2017 et jusqu'au Vendredi 29 Septembre 2017 inclus.**

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera **réduite à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera **interdit au droit du chantier en cours pendant cette période.**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SADE CGTH** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Messieurs la Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,  
Monsieur le Commissaire de Police,  
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 11/08/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0718**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ  
DES ARRÊTS DE BUS DU RÉSEAU TPM - AVENUE HENRI GUILLAUME**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de mise en conformité des arrêts de bus du réseau TPM nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Henri GUILLAUME**, au droit de l'arrêt de bus "MAISON TAMARIS".

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 28 Août 2017 et jusqu'au Vendredi 15 Septembre 2017 inclus.**

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera **réduite à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera **interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société GUINTOLI** qui est et demeure entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 11/08/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0719**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TOURNAGE DU TÉLÉFILM "GAME BOY"  
- PLAGE DES SABLETTES, PARC DE LA NAVALE, AVENUE ET PARKING SAINT GEORGES**

**ARTICLE 1 :** À l'occasion du tournage du téléfilm "Game Boy", le stationnement des véhicules sera modifié selon les modalités suivantes :

**\* Rotations possibles de véhicules techniques temporaires sur l'avenue SAINT GEORGES les Jeudi 17 et Vendredi 18 Août 2017**

**\* Le stationnement des véhicules sera interdit sur :**

- l'avenue SAINT GEORGES, sur un certain nombre de places nécessaires et réservées aux véhicules techniques du tournage, à compter du Jeudi 17 Août 2017 à 01H00 et jusqu'au Vendredi 18 Août 2017 à 24H00

- le grand parking situé au milieu de l'avenue SAINT GEORGES, réservé à la cantine et aux véhicules personnels du tournage, à compter du Jeudi 17 Août 2017 à 01H00 et jusqu'au Vendredi 18 Août 2017 à 24H00

- 3 emplacements existants à proximité de la plage des SABLETTES (avenue de la JETEE ou parking du Parc Paysager Fernand BRAUDEL) le Jeudi 07 Septembre 2017, à partir de 01H00 et jusqu'à 24H00

- le parking du Parc de la NAVALE, sur une dizaine d'emplacements existants et réservés pour l'occasion aux véhicules personnels du tournage, à compter du Mercredi 06 Septembre 2017 à 01H00 et jusqu'au Vendredi 08 Septembre à 07H00 environ.

**\* Autorisations :**

- de stationner 5 véhicules techniques du tournage sur le Parc de la NAVALE à proximité de l'Hôtel Kyriad Prestige, à compter du Mercredi 06 Septembre 2017 à 15H00 et jusqu'au Vendredi 08 Septembre 2017 à 07H00 environ

- d'installer cantine et barnum(s) du tournage sur la place Benoît FRACHON à compter du Mercredi 06 Septembre 2017 à 15H00 et jusqu'au Vendredi 08 Septembre 2017 à 07H00 environ.

**ARTICLE 2 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 11/08/2017



**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0721**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - VIDE GRENIERS - PLACETTE DES OISEAUX**

**ARTICLE 1 :** L'organisation d'un vide greniers au profit de l'Association "France ADOT 83" nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur la placette des OISEAUX, parking situé au Nord du centre commercial de JANAS.**

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions du stationnement des véhicules s'effectueront **à compter du Vendredi 22 Septembre 2017 à 17h00 et jusqu'au Samedi 23 Septembre 2017 à 15h00.**

**ARTICLE 3 :** Le stationnement de tous véhicules sera **interdit sur la totalité du parking de la placette des OISEAUX situé au NORD du centre commercial de la V.C. n° 202, route de JANAS pendant toute cette période.** Ces emplacements ainsi libérés seront réservés aux exposants durant le temps de la manifestation.

**ARTICLE 4 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 5 :** La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 7 :**

M. le Directeur Général des Services,  
M. le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,  
M. le Commissaire de Police,  
M. le Responsable de la Police Municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 18/08/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0722**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - APPROVISIONNEMENT DU CHANTIER "LES FELIBRES" - AVENUE FRÉDÉRIC MISTRAL (R.D. N° 18) ET RUE DENIS DIDEROT**

**ARTICLE 1 :** Des livraisons pour le chantier "Les Félibres" nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Frédéric MISTRAL**, au droit du n° 50, **et la rue Denis DIDEROT**, entre l'avenue Frédéric MISTRAL et la rue VOLTAIRE ainsi que la **rue VOLTAIRE** depuis l'angle de la rue DIDEROT sur toute la longueur du chantier.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à partir du **11 Août 2017 et jusqu'au 29 Décembre 2017 Inclus.**

**ARTICLE 3 :** Pendant les opérations de livraisons de béton, **le stationnement de tous véhicules sera interdit sur les 3 emplacements** déjà réservés à l'entreprise à proximité du n° 50 de l'avenue Frédéric MISTRAL ; **le 28 Août 2017 à partir de 06h00 et jusqu'à la fin de l'intervention. La sécurité des piétons sera maintenue en permanence pendant toute la durée de l'intervention. La circulation sera maintenue en permanence sur l'avenue Frédéric MISTRAL.**

**- rue Denis DIDEROT :** La circulation des véhicules sera strictement interdite durant les interventions de livraisons de matériaux et ce **durant 30 minutes maximums d'affilées durant chaque intervention** à partir du **11 Août 2017 et jusqu'au 29 Décembre 2017 Inclus.**

**- rue VOLTAIRE** : Le stationnement de tous véhicules sera interdit depuis la rue DIDEROT sur toute la longueur du chantier côté EST, à partir du 11 Août 2017 et jusqu'au 29 Septembre 2017 Inclus.

**ARTICLE 4** : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 5** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la Société AZURBAT qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 7** :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 18/08/2017

### **Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0724**

#### **ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE CRÉATION D'UN GIRATOIRE - INTERSECTION DES AVENUE DE LA 1ÈRE ARMÉE FRANÇAISE RHIN ET DANUBE (R.D. N° 559) ET CHEMIN JEAN-MARIE FRITZ (V.C. N° 147)**

**ARTICLE 1** : Des travaux de création d'un giratoire nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue de la 1ère ARMÉE FRANÇAISE RHIN et DANUBE (R.D. n° 559) et le chemin Jean-Marie FRITZ (V.C. n° 147)**, aux alentours de leur intersection.

**ARTICLE 2** : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 04 Septembre 2017 et jusqu'au Vendredi 17 Novembre 2017 inclus, de jour comme de nuit selon les phases.**

**ARTICLE 3** : \* **Pendant toute la durée du chantier** :

- le "tourne à gauche de la R.D. n° 559 (sens SUD-NORD) vers le chemin FRITZ sera condamné ; les véhicules de ce sens de circulation voulant se rendre sur le chemin FRITZ iront obligatoirement faire demi-tour au giratoire BREGAILLON NORD

- les Feux de Signalisation Lumineuse Tricolore sera déposée

- le chemin FRITZ sera instauré en sens unique EST-OUEST (de la R.D. n° 559 vers la R.D. n° 18)

- il sera strictement interdit de doubler et la vitesse réduite éventuellement à 30km/heure en cas de nécessité à l'approche du chantier en cours

- le stationnement de tous véhicules pourra être interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours en cas de nécessité

\* **Suivant les phases de travaux** :

- la circulation des véhicules sera réduite ponctuellement à une seule file dans chaque sens sur la R.D. n° 559 tout autour de la zone de chantier

- les cheminements des piétons et des vélos (piste cyclable) seront déviés d'un trottoir vers l'autre via les passages piétons existants hors zone de chantier (le 1er situé au niveau de l'accès historique de BREGAILLON et le 2ème situé au niveau du contrôle technique)

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la Société EIFFAGE et le Pôle Technique P. M. OUEST du Département du VAR qui sont et demeurent entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 23/08/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0725**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RÉHABILITATION SANS TRANCHÉE DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT POUR LE COMPTE DE TPM (CURAGE, INSPECTION VIDÉO, FRAISAGE D'OBSTACLES ET GAINAGE DU COLLECTEUR D'EAUX USÉES) - BOULEVARDS ETIENNE PEYRE ET MARÉCHAL ALPHONSE JUIN (R.D. N° 559)**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de réhabilitation sans tranchée du réseau d'assainissement pour le compte de TPM nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur le boulevard Etienne PEYRE et sur le boulevard Maréchal Alphonse JUIN (R.D. n° 559), à proximité du débouché du boulevard Etienne PEYRE.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront OBLIGATOIREMENT DE NUIT (de 21H00 à 06H00 le lendemain) à compter du Lundi 04 Septembre 2017 et jusqu'au Vendredi 06 Octobre 2017 inclus.

**ARTICLE 3 :**

- Sur le boulevard Etienne PEYRE, la circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par feux tricolores obligatoirement ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période ;

- sur le boulevard Maréchal Alphonse JUIN, la circulation s'effectuera sur une seule file dans chaque sens concernée par le chantier en raison de la présence des regards et du stationnement sur la voie du véhicule de chantier de la Société pétitionnaire ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période ;

- sur ces 2 voies, le stationnement de tous véhicules sera strictement interdit pendant cette période ; en revanche, en aucun cas une de ces voies ne devra être interdite complètement à la circulation des véhicules.

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la Société TELEREP France qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 23/08/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0726**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RÉALISATION D'UN CANIVEAU SUR TROTTOIR POUR LE CAPTAGE DES EAUX DE PLUIE - AVENUE FRÉDÉRIC MISTRAL (R.D. N° 18)**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de réalisation d'un caniveau sur trottoir pour le captage des eaux de pluie nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur l'avenue Frédéric MISTRAL, au droit du n° 17.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter du Lundi 28 Août 2017 et jusqu'au Vendredi 29 Septembre 2017 inclus.

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules sera éventuellement réduite d'une demi-chaussée ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **SARL Général Environnement Réalisation** qui est et demeure entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 23/08/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0728**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE NUITS DE RÉHABILITATION SANS TRANCHÉE DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT POUR LE COMPTE DE TPM (CURAGE, INSPECTION VIDÉO, FRAISAGE D'OBSTACLES ET GAINAGE DU COLLECTEUR D'EAUX USÉES) - AVENUE NOEL VERLAQUE**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de réhabilitation sans tranchée du réseau d'assainissement pour le compte de TPM nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur l'Avenue Noel VERLAQUE entre la rue DEBUSSY et la rue Hector BERLIOZ

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **OBLIGATOIREMENT DE NUIT (de 21H00 à 06H00 le lendemain)** à compter du **Lundi 11 Septembre 2017, 21h00 et jusqu'au Mercredi 13 Septembre 2017, 06h00.**

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par **feux tricolores obligatoirement** ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période ; Le stationnement de tous véhicules sera strictement interdit pendant cette période; en revanche, en aucun cas cette voie ne devra être interdite complètement à la circulation des véhicules.

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5** : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la Société TELEREP France qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions. La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8** :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 24/08/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0729**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'ABATTAGE D'ARBRES, RACCORDEMENTS AUX RÉSEAUX DIVERS, POSE DE CLÔTURES ET PORTAIL ET D'AMÉNAGEMENT D'ACCÈS - MONTÉE BATTERIE DE LA MONTAGNE**

**ARTICLE 1** : Des travaux d'abattage d'un pin situé devant la parcelle au droit de l'accès agrandi, raccordements aux réseaux divers, aménagement d'un accès (avec nouveau portail et reprise de clôture) nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la montée BATTERIE de la MONTAGNE**, au droit du n° 138.

**ARTICLE 2** : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Vendredi 1er Septembre 2017 et jusqu'au Jeudi 30 Novembre 2017 inclus**.

**ARTICLE 3** : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera **réduite à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période**.

Le stationnement de tous véhicules sera **interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période**.

**ARTICLE 4** : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5** : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la Société ERIAL qui est et demeure entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,  
Monsieur le Commissaire de Police,  
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 24/08/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0730**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - CRÉATION D'UN EMPLACEMENT RÉSERVÉ  
AUX VEHICULES DES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE - RUE ERNEST RENAN**

**ARTICLE 1 :** Notre arrêté susvisé est modifié conformément à la fiche signalétique annexée à cet arrêté :

**- Rue Ernest RENAN.**

**ARTICLE 2 :** Cette nouvelle fiche annule et remplace la précédente.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,  
Monsieur le Commissaire de Police,  
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 24/08/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0731**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - MISE À JOUR - ALLÉE SAINT JEAN LES  
MOULIÈRES**

**ARTICLE 1 :** Notre arrêté susvisé est modifié conformément à la fiche signalétique annexée à cet arrêté :

**- Allée SAINT JEAN LES MOULIERES.**

**ARTICLE 2 :** Cette nouvelle fiche annule et remplace la précédente.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,  
Monsieur le Commissaire de Police,  
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 24/08/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0732**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UNE PLAQUE EN FONTE SUR CHAUSSÉE DE CHAMBRE DE TIRAGE DE CÂBLE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLEURE - AVENUE SALVADOR ALLENDE (R.D. N° 18)**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de remplacement d'une plaque en fonte sur chaussée de chambre de tirage de câble SLT nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Salvador ALLENDE**, entre le chemin des OLIVIERS et l'accès à la boulangerie.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **OBLIGATOIREMENT DE NUIT (de 21H00 à 06H00 le lendemain)**, pendant 1 à 2 nuits dans la période du **Lundi 28 Août 2017 au Vendredi 1er Septembre 2017 inclus**.

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera **réduite à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période**.

Le stationnement de tous véhicules sera **interdit au droit du chantier en cours pendant cette période**.

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société CITELUM** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.



**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,  
Monsieur le Commissaire de Police,  
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 25/08/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0733**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - MISE EN PLACE D'UN RALENTISSEUR DE  
TYPE "COUSSIN BERLINOIS" - RUE CHARLES FOURIER**

**ARTICLE 1 :** Notre arrêté susvisé est modifié conformément à la fiche signalétique annexée à cet arrêté :

**- Rue Charles FOURIER.**

**ARTICLE 2 :** Cette nouvelle fiche annule et remplace la précédente.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,  
Monsieur le Commissaire de Police,  
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 25/08/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0734**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE DÉSAMANTAGE,  
DÉCONSTRUCTION ET DÉMOLITION DES IMMEUBLES LES MOUISSEQUES - PLACE ALBERT  
CAMUS**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de désamiantage, déconstruction et démolition des immeubles Les MOUISSEQUES nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la place Albert CAMUS, la traverse ZIMMERMANN et le chemin des MOUISSEQUES.**

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Mardi 05 Septembre 2017 et jusqu'au Vendredi 1er Décembre 2017 inclus.**

**ARTICLE 3 : Pendant cette période :**

- \* les accès et sorties de camions de chantier s'effectueront par la traverse Albert CAMUS ;
- \* sur la place Albert CAMUS, une bande de circulation de 6 mètres de largeur sera maintenue sur les voies EST (chemin des MOUISSEQUES), OUEST (traverse ZIMMERMANN) et SUD pour les riverains ainsi qu'une bande de circulation de 3 mètres de largeur sur la voie NORD ;
- \* la voie centrale passant entre les 2 immeubles Les MOUISSEQUES sera condamnée et réservée à l'accès chantier (par le côté OUEST) et l'accès base de vie (par le côté EST) ; la circulation des véhicules des administrés sur la place Albert CAMUS s'effectuera sur les voies NORD, SUD, EST et OUEST dans le sens inverse des aiguilles d'une montre ;
- \* le chemin des MOUISSEQUES sera maintenu en double sens de circulation dans sa partie comprise entre la place Albert CAMUS et l'avenue Esprit ARMANDO ;
- \* le stationnement de tous véhicules sera strictement interdit tout autour contre les 2 immeubles Les MOUISSEQUES ; sur la voie NORD, le stationnement de tous véhicules sera strictement interdit des 2 côtés sur toute sa longueur.

**ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc...).**

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société MARION** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

- M. le Directeur Général des Services,
  - M. le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,
  - M. le Commissaire de Police,
  - M. le Responsable de la Police Municipale,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 25/08/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0735**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - MISE À JOUR - ALLÉE DES NYMPHÉAS**

**ARTICLE 1 :** Notre arrêté susvisé est modifié conformément à la fiche signalétique annexée à cet arrêté :

**- Allée des NYMPHÉAS**

**ARTICLE 2 :** Cette nouvelle fiche annule et remplace la précédente.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement Urbanisme et Planification,  
Monsieur le Commissaire de Police,  
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 29/08/2017

**Service Sécurité Civile Communale**

**N° ARR/17/0736**

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CHASSE EN FORET DE JANAS POUR LA  
JOURNEE DU DIMANCHE 10 SEPTEMBRE 2017**

**ARTICLE 1 :** Par dérogation aux dispositions de l'article 19 du bail à loyer de la forêt communale du Cap Sicié, la chasse pourra être pratiquée dans le périmètre autorisé le Dimanche 10 septembre 2017 toute la journée. Les chasseurs sont tenus de respecter les mesures de sécurité requises par la réglementation aux abords des pistes cavalières et piétonnières existantes.

**ARTICLE 2 :** En cas de journée classée en niveau de risque feux de forêt très sévère (rouge) ou exceptionnel (noir) interdisant l'accès au massif, la présente autorisation serait de fait annulée.

**ARTICLE 3 :** L'association est chargée de mettre en place la signalisation nécessaire et d'informer largement et par tout moyen, les usagers de la forêt.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le directeur général des services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Président de l'"Union des Chasseurs Seynois" sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Var,  
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,  
Monsieur le Président de Toulon Provence Méditerranée,  
Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts,  
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,  
Monsieur le Responsable du Service des Sports,  
Madame la Responsable du Service Sécurité Civile Communale.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 29/08/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0737**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR PASSAGE DE FOURREAUX POUR LE COMPTE D'ERDF - AVENUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY, RUE PIERRE COT, AVENUE PIERRE MENDES FRANCE ET CHEMIN DE MONEIRET (VC 117).**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de terrassement pour passage de fourreaux et réfection provisoire, pour le compte d'ERDF, nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur l'Avenue Antoine de Saint EXUPERY, Rue Pierre COT, Avenue Pierre Mendès FRANCE et le Chemin de MONEIRET (VC 117).

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter du Vendredi 1er Septembre 2017 et jusqu'au Vendredi 29 Septembre 2017 inclus.

**ARTICLE 3 :** \*Avenue Antoine de Saint EXUPERY : Etant donné l'étroitesse de la voie, la circulation des véhicules sera interrompue sur l'Avenue Antoine de saint Exupéry dans sa partie comprise entre la rue Pierre Joseph PROUD'HON et le Bd Jean ROSTAND, en raison de ces travaux. Une déviation par les voies suivantes sera instaurée: - Rue Pierre Joseph PROUD'HON, Avenue Jules RENARD, déviations et indications "route barrée à X mètres" seront alors obligatoirement mises en place et maintenues pendant toute la durée de ces opérations par la Société EUROTEC. Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit de l'intervention en cours pendant cette période. Toutefois, les riverains devront pouvoir accéder et sortir de chez eux en permanence.

\* Pour les autres voies, selon la configuration de ces voies, la circulation sera réduite d'une demi-chaussée, ou bien s'effectuera sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à 30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant cette période. Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur ces voies au droit des chantiers en cours pendant cette période.

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la Société EUROTEC qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux. La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

**M. le Directeur Général des Services,**

**M. le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,**

**M. le Commissaire de Police,**

**M. le Responsable de la Police Municipale,**

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 30/08/2017